



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de
Valdahon le :
02/07/2020

Séance du Jeudi 25 juin 2020
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :
Le Maire de Valdahon
Sylvie LE HIR

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 18 juin 2020, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 Rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de M. Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h03 et levée à 22h36

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, Mr Pierre BENOIT, Mme Emeline GILLIOT, Mr Salih KURT, Mme Rachel DIGARD, Mr Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Gaëlle JOBERT, Mr Bernard LAPOIRE, Sandrine JOUVE, Stéphane LESCURE, Mme Morgane OUDOT (à partir du point 4), Mr Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, Mr Michel PARRENIN, Mme Tiphaine CALAIS, Mr Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, Mr Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mr Léon VIVOT, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mr Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, Mr Gérard FAIVRE, Mr Eric GIRAUD, Mr Didier DUMONT.

Etaient absents : Mme Morgane OUDOT jusqu'au point 3, Mme Annie PONÇOT

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle JOBERT

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : A.PONÇOT/ C.LOMBARD

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	4
1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020.	4
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.....	4
2. INFORMATION - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION	4
3. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE À LA DÉMISSION DE M. PIERRICK LE PADELLEC.....	5
4. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À DÉMISSION	5
5. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	5
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.....	7
7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)- ELECTION DES MEMBRES	8
8. CCAS.....	9
8.1 Détermination du nombre de membre au Conseil d'administration du CCAS.....	9
8.2 Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS	9
9. COMMISSIONS MUNICIPALES – CRÉATION - COMPOSITION – ELECTION DES MEMBRES DE CHAQUE COMMISSION	10
9.1 URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES	10
9.2 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	11
9.3 - FORET.....	11
9.4 FINANCES - ECONOMIE	11
9.5 PATRIMOINE	11
9.6 AFFAIRES SCOLAIRES	12
9.7 ENVIRONNEMENT :	12
10. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA HAUTE LOUE (SIEHL) – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS	13
11. CORRESPONDANT DÉFENSE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL .	16
12. COMITÉ DE JUMELAGE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	16
13. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE.....	17
14. COLLÈGE EDGAR FAURE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLÉANT	17
15. ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS « FORET ».....	17
16. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS.....	18
17. COMMISSION DE CONTRÔLE DES ELECTIONS – MISE EN PLACE	19
CULTURE	20
18. CARTES AVANTAGES JEUNES – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE	20
FINANCES LOCALES	21
19. BUDGET PRINCIPAL - DM 2 – CORRECTION N° D'OPÉRATION	21
20. BUDGET PRINCIPAL - DM 3 – DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT : SYSTÈME DE COUPURE AUTOMATIQUE RADIATEURS VESTIAIRES MAISON DES SPORTS.....	21
21. BUDGET PRINCIPAL - DM 4 – DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT : POTEAU ABRI ECOLE MONNET	21
22. BUDGET PRINCIPAL – DM 5 – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE SUPPLÉMENTAIRE POUR PÉRISCOLAIRE LAVOISIER	21
23. BUDGET PRINCIPAL – DM 6 – REMBOURSEMENT TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE À TORT	22

24.	BUDGET PRINCIPAL – DM 7 – DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT : CHAUFFE-EAU	
	PERISCOLAIRE	22
25.	BUDGET PRINCIPAL – DM 8 – ADMISSION EN NON-VALEUR	22
26.	SUBVENTION « LA VALDAHONNAISE » - MODIFICATION DE TIERS.....	22
	INFORMATIONS DU MAIRE	23
	ANNEXE - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL	24

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ouvre la séance du Conseil Municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme Mme Gaëlle JOBERT comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 28 mai 2020 avec les modifications suivantes :
 - o *Il convient d'ajouter que Monsieur Gérard LIMAT a donné procuration à Monsieur Noël PERROT*
 - o *Il convient de mentionner que Madame LE HIR a indiqué dans son discours d'investiture qu'elle souhaitait travailler avec les 28 autres élus, composant le conseil municipal.*

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. INFORMATION - Installation d'un conseiller municipal suite à démission

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Monsieur Gérard LIMAT, élu de la liste « Valdahon – une ambition pour l'avenir » a transmis sa démission de Conseiller Municipal par correspondance réceptionnée en Mairie le 4 juin 2020.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Eric GIRAUD comme conseiller municipal.

Par ailleurs, Monsieur Pierrick LE PADELLEC, élu de la liste « Valdahon – les défis de demain » a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal à Monsieur le Préfet du Doubs. Ce dernier l'ayant accepté, le 10 juin, et conformément à l'article L 270 du code électoral, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Didier DUMONT comme conseiller municipal.

A noter qu'au conseil communautaire, ces conseillers seront remplacés par M. Noël PERROT et par M. Bernard LAPOIRE.

Le tableau du Conseil Municipal modifié est joint en annexe.

3. Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission de M. Pierrick LE PADELLEC

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Madame LE HIR explique en liminaire les raisons de la démission de Monsieur Pierrick LE PADELLEC.

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Suite à la démission de Pierrick LE PADELLEC du poste de septième adjoint, deux propositions peuvent être faite au conseil municipal :

- supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT) ;
- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 7 le nombre de postes d'adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conserver sept adjoints et de suivre la règle de droit en procédant à l'élection d'un 7ème adjoint (rang de l'adjoint démissionnaire).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 6

20h13 : Arrivée de Mme Morgane OUDOT

4. Election d'un nouvel adjoint suite à démission

Rapporteur : Sylvie LE HIR

En application des dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT, l'élection d'un adjoint se déroule **au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue** parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Sandrine JOUVE et Monsieur Gérard FAIVRE.

Après appel à candidature, les conseillers municipaux procèdent au vote.

Candidature au poste de 7^e Adjoint :

- Stéphane LESCURE

Résultats du scrutin (1^{er} tour) :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue	12

Stéphane LESCURE : 23 voix

Monsieur Stéphane LESCURE est proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

5. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Rapporteur : Sylvie LE HIR

L'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Ce principe est toutefois tempéré par les dispositions conjuguées des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 de ce même code, autorisant le versement

d'indemnités de fonction. Les indemnités de fonction sont fixées par les textes par référence aux différentes strates démographiques des communes.

Le conseil municipal peut en outre voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que, si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Suite à la démission de M. LE PADELLEC et à l'élection du 7ème adjoint, les délégations seront répartis différemment. En outre, il est prévu de créer un poste de conseiller délégué. Aussi, il convient de modifier la délibération n° 2020-32 en date du 28 mai 2020.

Au vu des différents textes cités ci-dessus, l'enveloppe indemnitaire disponible peut être fixée de la manière suivante :

Maire	55%	2 139.17 €		2 139.17 €
Adjoints	22%	855.67 €	7 adjoints en exercice	5 989.69 €
Total enveloppe indemnitaire disponible				8 128.86 €

Considérant le nombre de conseillers municipaux délégués auxquels Madame le Maire entend confier une délégation,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, à compter de la date de prise de fonction pour les adjoints et de la date de l'arrêté rendu exécutoire pour le conseiller municipal délégué :

	Taux voté % de l'indice terminal de la fonction publique
Maire	55%
1 ^{er} adjoint	22%
2 ^{ème} adjoint	22%
3 ^{ème} adjoint	22%
4 ^{ème} adjoint	22%
5 ^{ème} adjoint	22%
6 ^{ème} adjoint	22%
7 ^{ème} adjoint	11%
Conseiller délégué	11%

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- entérine le tableau ci-dessous fixant les indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.
- précise que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Ville de Valdahon

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

	Taux voté	Total mensuel brut
Maire	55%	2 139.17 €
1^{er} adjoint	22%	855.67 €
2^{ème} adjoint	22%	855.67 €
3^{ème} adjoint	22%	855.67 €
4^{ème} adjoint	22%	855.67 €
5^{ème} adjoint	22%	855.67 €
6^{ème} adjoint	22%	855.67 €
7^{ème} adjoint	11%	427.83 €
Total Enveloppe Adjoint		5 561.85 €
Conseiller délégué	11 %	427.83 €
Enveloppe Globale		8 128.85 €

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 2

6. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation de réunions du conseil municipal ;
- les règles de fonctionnement des commissions et des comités consultatifs ;
- la tenue des séances du conseil municipal ;
- conditions de tenue des débats et vote des délibérations ;
- les comptes rendus des débats et des délibérations ;
- les droits des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Monsieur Gérard FAIVRE regrette que le nombre de membres par commission soit aussi limité, notamment au niveau des élus membres de la minorité.

Il est indiqué que le nombre de membres par commission et les commissions seront revus suite aux votes des délibérations prévus au point n°9.

Madame Martine COLLETTE signale que les convocations envoyées par voie postale n'ont été reçues que lundi et ne respecterait pas les 5 jours francs. Il est précisé que pour que le délai soit franc, celui-ci ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et expire le lendemain du jour où le délai de trois ou cinq jours est échu.

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur joint en annexe.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 27 Contre : 1 Abstention : 1

7. Commission d'Appel d'Offres (CAO)- Election des membres

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Conformément aux dispositions issues des articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (depuis le 1^{er} janvier 2020, les seuils sont fixés à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux).

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée comme suit :

- le Maire ou son représentant, assurant la présidence ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est à noter que les membres de la CAO ne peuvent pas en assumer la présidence qui est dévolue de droit au Maire. Ce dernier a la possibilité, par délégation (arrêté municipal spécifique), de désigner son représentant en dehors de ceux désignés comme membres de la CAO.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Cette commission pourra être appelée à siéger en formation de jury de concours de maîtrise d'œuvre (concours d'architecture). Ce jury est alors complété par des représentants de la profession et des personnes qualifiées.

Sont candidats au poste de membres titulaires :

- Pierre BENOIT
- Salih KURT
- Morgan PERRIN
- Bruno DIRAND
- Eric GIRAUD

Sont candidats au poste de membres suppléants :

- Rachel DIGARD
- Dominique GUILLEUX
- Noël PERROT
- Michel PARRENIN
- Didier DUMONT

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, sont donc désignés au sein de la commission d'appel d'offres, en tant que:

Membres titulaires :

- Pierre BENOIT
- Salih KURT
- Morgan PERRIN

- Bruno DIRAND
- Eric GIRAUD

Membres suppléants :

- Rachel DIGARD
- Dominique GUILLEUX
- Noël PERROT
- Michel PARRENIN
- Didier DUMONT

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

8. CCAS

Rapporteur : Sylvie LE HIR

8.1 Détermination du nombre de membre au Conseil d'administration du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Etablissement Public Administratif rattaché à la commune, doté d'une personnalité juridique propre et d'une autonomie de gestion. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il est administré par un Conseil d'administration dont le nombre des membres est fixé par le Conseil municipal conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles. A la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient donc d'en fixer le nombre. Au préalable, il est indiqué que le Maire est Président de droit du CCAS.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante fixe le nombre d'administrateur à 14, répartis comme suit :

- 7 membres élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 7 membres nommés par le Maire par arrêté, après affichage en mairie pendant 15 jours informant du renouvellement des administrateurs nommés, représentant des associations locales qui mènent des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

8.2 Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Le Conseil municipal a fixé à 14 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, dont la moitié élue en son sein.

En vertu des articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, ces membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste inférieure au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Sont candidats :

- Dominique GUILLEUX
- Salih KURT
- Bernard LAPOIRE
- Martine CART-GRANDJEAN

- Florent MANZONI
- Annie PONÇOT
- Didier DUMONT

Suffrages exprimés 29
sièges à pouvoir 7
Calcul quotient 4,14

	Voix	Attribution au quotient	TOTAL
Liste 1 :	29	7	7

Sont donc désignés au sein du conseil d'administration du CCAS :

- Dominique GUILLEUX
- Salih KURT
- Bernard LAPOIRE
- Martine CART-GRANDJEAN
- Florent MANZONI
- Annie PONÇOT
- Didier DUMONT

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

9. Commissions Municipales – Création - Composition – Election des membres de chaque commission

Rapporteur : Sylvie LE HIR

L'article L 2121-22 du CGCT précise que le Conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il convient ensuite de procéder à la composition de ces commissions de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Maire est le Président de droit de ces Commissions qui désigneront ensuite un Vice-Président.

Le fonctionnement de ces commissions est précisé dans le règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder consécutivement à la création et à la désignation des membres des 7 commissions communales de la manière suivante :

9.1 Urbanisme et affaires foncières

Sont candidats :

- Pierre BENOIT
- Bernard LAPOIRE
- Bruno DIRAND
- Michel PARRENIN
- Colette LOMBARD

- Gérard FAIVRE

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, sont donc désignés au sein de la commission Urbanismes et affaires foncières :

- Pierre BENOIT
- Bernard LAPOIRE
- Bruno DIRAND
- Michel PARRENIN
- Colette LOMBARD
- Gérard FAIVRE

9.2 Voirie et réseaux divers

Sont candidats :

- Pierre BENOIT
- Bernard LAPOIRE
- Bruno DIRAND
- Michel PARRENIN
- Noël PERROT

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, sont donc désignés au sein de la commission Voirie et réseaux divers :

- Pierre BENOIT
- Bernard LAPOIRE
- Bruno DIRAND
- Michel PARRENIN
- Noël PERROT

9.3 - Forêt

Sont candidats :

- Pierre BENOIT
- Florent MANZONI
- Annie PONÇOT

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, sont donc désignés au sein de la commission Forêt :

- Pierre BENOIT
- Florent MANZONI
- Annie PONÇOT

9.4 Finances - économie

Sont candidats :

- Salih KURT
- Pierre BENOIT
- Emeline GILLIOT
- Rachel DIGARD
- Morgan PERRIN
- Dominique GUILLEUX
- Bruno DIRAND
- Martine COLLETTE

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, sont donc désignés au sein de la commission Finances - économie :

9.5 Patrimoine

Sont candidats :

- Rachel DIGARD
- Bernard LAPOIRE
- Michel PARRENIN
- Tiphany CALAIS

- Marie-Hélène BALLEE
- Didier DUMONT
- Eric GIRAUD

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, sont donc désignés au sein de la commission Patrimoine :

- Rachel DIGARD
- Bernard LAPOIRE
- Michel PARRENIN
- Tiphane CALAIS
- Marie-Hélène BALLEE
- Didier DUMONT
- Eric GIRAUD

9.6 Affaires scolaires

Sont candidats :

- Emeline GILLIOT
- Sandrine JOUVE
- Morgane OUDOT
- Tiphane CALAIS
- Didier MOULIN
- Léon VIVOT
- Didier DUMONT
- Colette LOMBARD

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, sont donc désignés au sein de la commission Affaires Scolaires :

- Emeline GILLIOT
- Sandrine JOUVE
- Morgane OUDOT
- Tiphane CALAIS
- Didier MOULIN
- Léon VIVOT
- Didier DUMONT
- Colette LOMBARD

9.7 Environnement :

Sont candidats :

- Emeline GILLIOT
- Sandrine JOUVE
- Morgane OUDOT
- Christiane KONIG
- Tiphaine CALAIS
- Didier MOULIN
- Florent MANZONI
- Martine CART-GRANDJEAN
- Eric GIRAUD

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, sont donc désignés au sein de la commission Affaires Scolaires :

- Emeline GILLIOT
- Sandrine JOUVE
- Morgane OUDOT
- Christiane KONIG
- Tiphaine CALAIS
- Didier MOULIN
- Florent MANZONI
- Martine CART-GRANDJEAN
- Eric GIRAUD

Considérant le peu de candidats pour la commission Culture-Sport, la commission n'est pas créée dans l'immédiat. Des commissions consultatives avec les associations pourront être créées tout au long du mandat selon les projets à mener.

Madame Morgane OUDOT souhaite être associée à ces commissions et être consultée le cas échéant par l'adjoint en charge de ces délégations.

10. Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) – Désignation des délégués

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Le Syndicat Intercommunal des eaux de la Haute-Loue (SIEHL) a une compétence globale pour l'alimentation en eau potable ce qui comprend :

- Les études, la construction et la gestion des ouvrages de captage, de traitement et de pompage permettant la production d'eau potable pour les collectivités adhérentes ;
- Les études, la construction et la gestion des ouvrages de transport d'eau potable, y compris, en tant que de besoin, l'importation et l'exportation d'eau potable dans la limite de son territoire ;
- Les études, la construction et la gestion des ouvrages de distribution de l'eau potable auprès des usagers ;
- Une action de conseil auprès des collectivités adhérentes.

Il convient de désigner cinq délégués titulaires, et cinq délégués suppléants pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue.

Les délégués sont élus par le conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT relatif à l'élection du maire (article L. 5211-7 du CGCT).

Ce renvoi aux modalités d'élection du maire implique que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le caractère secret de l'élection des délégués ne peut être levé, même à l'unanimité, dans la mesure où il est expressément prévu par une disposition de la loi (article L.2121-21 avant dernier alinéa). L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale (et non au scrutin de liste), par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Sandrine JOUVE et Monsieur Gérard FAIVRE.

Après appel à candidature, les conseillers municipaux procèdent au vote.

Candidature au poste de représentant titulaire n°1 :

- Sylvie LE HIR
- Didier MOULIN

Résultats du scrutin (1^{er} tour) :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	27
Majorité absolue	14

Sylvie LE HIR : 26 voix

Didier MOULIN : 1 voix

Sylvie LE HIR est proclamée représentant titulaire n°1 au SIEHL.

Candidature au poste de représentant titulaire n°2 :

- Pierre BENOIT

Résultats du scrutin (1^{er} tour) :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	27
Majorité absolue	14

Pierre BENOIT : 27 voix

Pierre BENOIT est proclamé représentant titulaire n°2 au SIEHL.

Candidature au poste de représentant titulaire n°3 :

- Bruno DIRAND

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	27
Majorité absolue	14

Bruno DIRAND : 27 voix

Bruno DIRAND est proclamé représentant titulaire n°3 au SIEHL.

Candidature au poste de représentant titulaire n°4 :

- Michel PARRENIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	27
Majorité absolue	14

Michel PARRENIN : 27 voix

Michel PARRENIN est proclamé représentant titulaire n°4 au SIEHL.

Candidature au poste de représentant titulaire n°5 :

- Noël PERROT

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages blancs	3
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	24
Majorité absolue	13

Noël PERROT : 24 voix

Noël PERROT est proclamé représentant titulaire n°5 au SIEHL.

Candidature au poste de représentant suppléant n°1 :

- Rachel DIGARD

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2

Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	25
Majorité absolue	13

Rachel DIGARD : 25 voix

Rachel DIGARD est proclamée représentant suppléant n°1 au SIEHL.

Candidature au poste de représentant suppléant n°2 :

- Gaëlle JOBERT

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	26
Majorité absolue	14

Gaëlle JOBERT : 26 voix

Gaëlle JOBERT est proclamée représentant suppléant n°2 au SIEHL.

Candidature au poste de représentant suppléant n°3 :

- Bernard LAPOIRE

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	26
Majorité absolue	14

Bernard LAPOIRE : 26 voix

Bernard LAPOIRE est proclamé représentant suppléant n°3 au SIEHL.

Candidature au poste de représentant suppléant n°4 :

- Didier MOULIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	26
Majorité absolue	14

Didier MOULIN : 26 voix

Didier MOULIN est proclamé représentant suppléant n°4 au SIEHL.

Candidature au poste de représentant suppléant n°5 :

- Collette LOMBARD

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	5
Nombre de suffrages blancs	6
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
Majorité absolue	10

Collette LOMBARD : 18 voix

Collette LOMBARD est proclamée représentant suppléant n°5 au SIEHL.

11. Correspondant Défense – Désignation d'un représentant par le Conseil Municipal

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu' élu local, il mène des actions de proximité.

Au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Sandrine JOUVE et Monsieur Gérard FAIVRE.

Après appel à candidature, les conseillers municipaux procèdent au vote.

Candidature Correspondant défense :

- Michel PARRENIN
- Colette LOMBARD

Résultats du scrutin (1^{er} tour) :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	28
Majorité absolue	15

Michel PARRENIN : 22 voix

Colette LOMBARD : 6 voix

Michel PARRENIN est désigné correspondant défense.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

12. Comité de jumelage – Désignation des représentants par le Conseil Municipal

Rapporteur : Sylvie LE HIR

La Commune de Valdahon est jumelée avec la Ville de Maulbronn en Allemagne.

L'article 6 (alinéa 3) des statuts du comité de jumelage précise :

« Sont membres de droit de l'association, le Maire de la commune de Valdahon, le principal du collège, trois élus désignés par le Conseil Municipal, pour la durée de leur mandat et dispensés de cotisation »

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Messieurs Salih Kurt et Morgan Perrin comme délégués élus de la commune au sein du Comité de Jumelage.

Sont candidats :

- Salih KURT
- Morgan PERRIN

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, sont donc désignés représentant au sein du comité de jumelage :

- Salih KURT
- Morgan PERRIN

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

13. Comité National d'Action Sociale - Désignation d'un représentant de la Ville

Rapporteur : Sylvie LE HIR

La ville de Valdahon adhère au Comité National d'Action Sociale(CNAS) pour le personnel communal.

Dans ses statuts, le Comité National d'Action Sociale prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Est candidate :

- Dominique GUILLEUX

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, est donc désignée représentant au sein du Comité National d'Action Sociale :

- Dominique GUILLEUX

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

14. Collège Edgar Faure – Désignation d'un représentant et d'un suppléant

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Le conseil d'administration du collège Edgar FAURE est composé conformément à l'article L421-2 du code de l'éducation :

- Pour un tiers des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une plusieurs personnalités qualifiées ;
- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

En tant que Commune siège de l'établissement, la ville de Valdahon dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués élus de la commune au sein du Collège.

Sont candidates :

- Représentant titulaire : Emeline GILLIOT
- Représentant suppléant : Sandrine JOUVE

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, sont donc désignées représentantes au sein du Conseil d'Administration du collège Edgar FAURE :

- Représentant titulaire : Emeline GILLIOT
- Représentant suppléant : Sandrine JOUVE

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

15. Association des communes forestières – Désignation délégués « forêt »

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Avec plus de 6.000 adhérents, la Fédération nationale des communes forestières rassemble tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou bien concernées par la valorisation des forêts de leur territoire.

L'association porte des valeurs partagées par les élus forestiers : la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, le rôle central des élus dans la politique forestière territoriale, une vision de l'espace forestier comme atout du développement local. L'association est un relais d'actions tant au niveau des relations avec l'Office national des forêts que des rapports avec les autres membres de la filière.

Le réseau d'associations départementales et d'unions régionales construit et met en œuvre sur le terrain des programmes innovants : bois énergie, bois construction, charte forestière, formation. Les élus (1 titulaire et 1 suppléant) qui seront désignés comme « délégués forêt » seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès de la fédération nationale des communes forestières et de l'association référente locale.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Pierre BENOIT
- Délégué suppléant : Emeline GILLIOT

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, sont donc désigné délégués au sein de l'association des communes forestières :

- Délégué titulaire : Pierre BENOIT
- Délégué suppléant : Emeline GILLIOT

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

16. Commission Communale des Impôts Directs - Désignation des représentants

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Selon les dispositions de l'article L. 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président ;
- huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la contribution économique territoriale, soient équitablement représentées.

Au vu de ce qui précède et après en avoir , il est demandé au conseil municipal de dresser la liste des 32 contribuables désignés par la Ville de Valdahon, afin de permettre au directeur des services fiscaux de nommer les commissaires appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les 32 contribuables de la Ville de Valdahon, afin de permettre au directeur des services fiscaux de nommer les commissaires appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

1. Salih KURT
2. Martine COLLETTE
3. Gérard JAUMON
4. Marie-Odile VIPREY
5. Stéphane GERBANT
6. Véronique ECHAUBARD-FERNIOT
7. Gilles THIEBAUD
8. David BESANCON
9. Serge CHAPUIS
10. Alain BILLOD
11. Gaëlle JOBERT
12. Albert FAILLENET
13. Bruno DIRAND
14. Rachel DIGARD
15. Michel PARRENIN
16. Daniel COLLETTE
17. Noël BOLLE-REDDAT
18. Michel BOBAN
19. Stephane LESCURE
20. Christel BULTHE
21. Daniel GANNARD
22. Etienne HUOT-MARCHAND
23. Denis DUQUET
24. Jean-Marie VOITOT
25. Bernard LAPOIRE
26. Gérard BONNEFOY
27. Serge MUYARD
28. Sébastien LIBERATORE
29. Serge BOURDENET
30. Bernard ANDREZ
31. Didier MOULIN
32. Michel BONAÏTI

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

17. Commission de Contrôle des Elections – Mise en place

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Parmi les différents changements qu'implique la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales figure la création et la mise en place d'une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs, préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre. Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le préfet selon les modalités précisées par le nouveau du code électoral.

Conformément à l'article L19-VI du code électoral, « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :*

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

Compte-tenu de l'ordre du tableau, les conseillers municipaux ont confirmé « être prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des élections :

Pour la liste majoritaire :

- Mme Christiane KONIG
- M. Bernard LAPOIRE
- Mme Martine CART-GRANDJEAN

Pour la liste minoritaire :

- Mme Colette LOMBARD
- M. Gérard FAIVRE

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

CULTURE

18. Cartes Avantages jeunes – Convention de Partenariat dans le cadre de la saison culturelle

Rapporteur : Morgan PERRIN

L'objectif du dispositif de la carte avantages jeunes est de proposer des réductions et des gratuités pour les jeunes de moins de 30 ans dans un certain nombre de domaines. Cette carte proposée par le centre régional d'information jeunesse de Franche-Comté (CRIJ) a pour but d'initier les jeunes aux pratiques culturelles et de loisirs, de faciliter leur vie quotidienne mais également de les impliquer dans la vie citoyenne de la Commune.

La carte avantages jeunes regroupe ainsi 3 000 réductions permanentes et avantages exclusifs, valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services ou de la vie quotidienne. A titre d'exemple, chaque année les jeunes détenteurs de la carte peuvent bénéficier d'un abonnement annuel gratuit à la bibliothèque municipale de Valdahon. La carte est vendue 8 € à la maison de services au public.

Afin de permettre une impulsion des pratiques culturelles sur le territoire et au succès rencontré sur les deux dernières saisons, il est proposé de renouveler le partenariat dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 en proposant d'offrir à tout détenteur de la carte une place gratuite ainsi qu'à son accompagnateur pour un spectacle.

Par ailleurs, il est également proposé de renouveler le chèque avantage bibliothèque inséré dans la carte avantages jeunes qui permet de bénéficier d'un abonnement annuel et gratuit à la bibliothèque municipale. La Région accorde une subvention forfaitaire de 5 € par abonnement consenti aux titulaires de la carte Avantages Jeunes et ce afin de promouvoir l'accès des moins de 30 ans à la lecture publique à travers les bibliothèques et médiathèques de Bourgogne-Franche-Comté.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accorde les avantages proposés pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, pour les bénéficiaires de la Carte Avantages Jeunes,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ-BFC) pour la saison culturelle et la convention tripartite coupon avantage bibliothèque avec le CRIJ-BFC et la région Bourgogne-Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES LOCALES

19. Budget Principal - DM 2 – Correction N° d'Opération

Rapporteur : Salih KURT

Lors de la saisie des restes à réaliser 2019 au budget 2020, le n° d'opération « 2013 » a été saisi à tort, ce report concernait l'opération « 1913 ».

En conséquence, il est proposé de réduire les crédits d'un montant de 4.400 € à l'opération « 2013 » et d'augmenter les crédits pour le même somme à l'opération « 1913 »

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM2.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

20. Budget Principal - DM 3 – Dépenses Imprévues d'investissement : Système De Coupure Automatique Radiateurs Vestiaires Maison des sports

Rapporteur : Salih KURT

L'installation d'un système de coupure automatique des radiateurs des vestiaires de la maison des sports est nécessaire afin d'assurer la sécurité du bâtiment.

Un devis de 1.807 € a été établi.

En conséquence, il convient d'ouvrir les crédits au compte 2138, opération 2004, fonction 412, pour un montant de 1.807 €.

Cette somme sera prise sur les dépenses imprévues.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM3.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

21. Budget Principal - DM 4 – Dépenses Imprévues d'investissement : Poteau Abri Ecole Monnet

Rapporteur : Salih KURT

Suite à un diagnostic il s'avère indispensable de procéder au changement des poteaux bois supportant l'abri situé dans la cour de l'école maternelle Monnet.

Un devis a été établi pour un montant de 6.180 €.

En conséquence il convient d'ouvrir les crédits au compte 21312, opération 2003, fonction 211 pour ce montant.

Cette somme sera prise sur les dépenses imprévues.

Monsieur Léon VIVOT demande la raison de ces travaux. Madame Rachel DIGARD indique qu'en raison d'infiltration d'eau le bois est pourri de l'intérieur. Monsieur Léon VIVOT signale la dangerosité des piliers en béton qui supportent les poteaux. Ce sujet va être étudié par les services techniques municipaux.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM4.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

22. Budget Principal – DM 5 – Raccordement électrique supplémentaire pour périscolaire Lavoisier

Rapporteur : Salih KURT

Le raccordement du centre périscolaire Lavoisier au réseau électrique nécessite des travaux supplémentaires. Un devis relatif à ces travaux a été établi par Enedis pour un montant de 3.740 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter ce devis et, cette somme n'ayant pas été prévue au budget, d'ouvrir les crédits nécessaires à cette dépense pour un montant de 3.740 € au compte 2313, opération 1815, fonction 251.

Cette dépense sera prise sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la DM5.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

23. Budget Principal – DM 6 – Remboursement Taxe d'aménagement perçue à tort

Rapporteur : Salih KURT

Une taxe d'aménagement correspondant à un permis de construire déposé en 2017 par la société COMAFRANC a été versée à la commune sur l'exercice 2018.

Or, ce permis de construire ayant fait l'objet d'une modification (diminution de surface de plancher), la nouvelle taxe d'aménagement s'en trouve réduite.

En conséquence il convient de rembourser le trop perçu soit un montant de 3.666,68 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires à ce remboursement au compte 10226 fonction 020 pour un montant de 3.667 €.

Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM6.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
24. Budget Principal – DM 7 – Dépenses Imprévues d'investissement : chauffe-eau périscolaire

Rapporteur : Salih KURT

Un chauffe-eau du périscolaire situé au niveau des salles d'activités est hors-d'usage, son remplacement est nécessaire.

Un devis de 250 € a été établi.

En conséquence, il convient d'ouvrir les crédits au compte 2135, opération 2002, fonction 251 pour un montant de 250 €.

Cette somme sera prise sur les dépenses imprévues.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM7.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

25. Budget Principal – DM 8 – Admission en non-valeur

Rapporteur : Salih KURT

Courant Mai 2020, la trésorerie a transmis un état des titres émis au budget principal, non suivis de paiement et pour lesquelles les poursuites engagées par la trésorerie ont été infructueuses.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances :

- Centre Leclerc : 68,80 € (2013 : nettoyage voie accès magasin),
- Cirque MAXIMUM : 250,00 € (2015 : représentation 2014),
- LOMBARDOT Nicolas : 79,75 € (2014 : livres bibliothèque),
- ROLIN Sébastien : 30,00 € (2015 : location salle Hilaire),
- TREDEZ Lydie : 55,00 € (2014 : location salle de la musique),
- VOUGNON DUMON Magalie : 39,50 € (2014 : DVD bibliothèque endommagé)

Soit un total de 523,05 €.

En cas d'avis favorable d'admission en non-valeur, une ouverture de crédit est nécessaire au compte 6541 pour un montant de 524 €.

Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM8.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

26. Subvention « La Valdahonnaise » - Modification de tiers

Rapporteur : Salih KURT

Lors du vote du budget 2020, une subvention a été accordée pour l'organisation de la manifestation sportive « La Valdahonnaise ».

Or le bénéficiaire de cette subvention indiqué au budget est le CSAGV (Club Sportif et Artistique de la Garnison de Valdahon) alors que l'organisateur de cette manifestation est l'Amicale des Sapeurs Leclerc.

Le Conseil Municipal modifie le nom du bénéficiaire de la subvention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

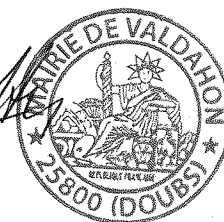
- Lecture du courrier de remerciement émanant du Colonel Balsan
- Demande de Mr Noël Perrot concernant la création d'une Commission relative au personnel. Madame LE HIR indique que c'est une éventualité à étudier le moment le cas échéant.
- Demandes de Mme Martine Collette :
 - Calendrier des prochains conseils municipaux
 - Liste Coordonnées des conseillers municipaux

Prochains conseils municipaux

- Vendredi 10 juillet à 20h pour élire les délégués aux élections sénatoriales (date impérative définie par décret)
- Jeudi 10 septembre à 20h
- Jeudi 8 octobre à 20h
- Jeudi 12 novembre à 20h
- Jeudi 3 décembre à 20h

Le Maire,

Sylvie LE HIR



ANNEXE - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

COMMUNE : VALDAHON

Communes de
1 000
habitants et
plus

ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du
conseil municipal
29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Mme	LE HIR SYLVIE	08/05/1954	28/05/2020.....	779
Premier adjoint	M	BENOIT Pierre	03/07/1953	28/05/2020	779
Deuxième adjoint	Mme	GILLIOT Emeline	24/11/1987	28/05/2020.....	779
Troisième adjoint	M	KURT Salih	18/06/1984	28/05/2020.....	779
Quatrième adjoint	Mme	DIGARD Rachel	23/03/1982	28/05/2020.....	779
Cinquième adjoint	M	PERRIN Morgan	05/12/1986	28/05/2020.....	779
Sixième adjoint	Mme	GUILLEUX Dominique	25/07/1952	28/05/2020.....	779
Septième adjoint	M	LESCURE Stéphane	29/12/1987	25/06/2020	779
Conseiller Municipal	Mme	KONIG Christiane	06/04/1939	15/03/2020.....	779
Conseiller Municipal	M	PARRENIN Michel	11/05/1947	15/03/2020.....	779
Conseiller Municipal	M	LAPOIRE Bernard	07/02/1953	15/03/2020.....	779
Conseiller Municipal	Mme	CART-GRANDJEAN Martine	11/12/1952	15/03/2020.....	779
Conseiller Municipal	Mme	CHAUVIN Josiane	13/12/1956	15/03/2020.....	779

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller Municipal	M	MOULIN Didier	10/11/1958	15/03/2020.....	779
Conseiller Municipal	M	DIRAND Bruno	09/09/1966	15/03/2020.....	779
Conseiller Municipal	Mme	BALLEE Marie-Hélène	17/07/1969	15/03/2020.....	779
Conseiller Municipal	M	MANZONI Florent	20/07/1972	15/03/2020.....	779
Conseiller Municipal	Mme	CALAIS Tiphane	05/02/1981	15/03/2020.....	779
Conseiller Municipal	M	VIVOT Léon	09/05/1981	15/03/2020.....	779
Conseiller Municipal	Mme	JOUBE Sandrine	12/11/1988	15/03/2020.....	779
Conseiller Municipal	Mme	OUDOT Morgane	20/02/1992	15/03/2020.....	779
Conseiller Municipal	Mme	JOBERT Gaëlle	03/09/1993	15/03/2020.....	779
Conseiller Municipal	Mme	LOMBARD Colette	01/12/1947	15/03/2020.....	647
Conseiller Municipal	M	FAIVRE Gérard	03/05/1949	15/03/2020.....	647
Conseiller Municipal	M	PERROT Noël	25/12/1951	15/03/2020.....	647
Conseiller Municipal	Mme	COLLETTE Martine	31/05/1961	15/03/2020.....	647
Conseiller Municipal	Mme	PONCOT Annie	17/02/1972	15/03/2020.....	647
Conseiller Municipal	M	GIRAUD Eric	11/10/1958	04/06/2020	Remplacement suite à démission d'un conseiller municipal
Conseiller Municipal	M	DUMONT Didier	16/05/1967	10/06/2020	Remplacement suite à démission d'un conseiller municipal